



Élection générale 2024
Brochure des électeurs de
l'État en français

Élection générale en Oregon

5 novembre 2024

Publication officielle

Voici votre brochure officielle des électeurs pour l'élection générale de 2024. Son objectif est de vous aider à voter à l'aide de votre bulletin de vote par courrier. Les bulletins de vote seront envoyés aux électeurs inscrits par courrier à partir du 16 octobre.

Dans cette brochure, vous trouverez les dates limites des élections, les informations relatives aux inscriptions de l'électeur, vos droits en tant qu'électeur en Oregon, les déclarations des candidats, et les informations sur les mesures.



LaVonne Griffin-Valade

Secrétaire d'État de l'Oregon

Cher électeur, chère électrice de l'Oregon,

L'élection générale approche à grands pas et c'est le moment idéal pour planifier son vote.

Cette élection est monumentale. Les électeurs de tout le pays détermineront notre prochain président, la composition du Congrès et des assemblées législatives des États, et bien d'autres choses encore. Assurez-vous d'être prêt à les rejoindre en vous inscrivant pour voter et en utilisant les informations contenues dans cette brochure pour vous aider à prendre une décision éclairée lors de la rédaction de votre bulletin de vote.

Voter en Oregon est tout simplement agréable. Notre système électoral est la référence en matière d'accessibilité et d'intégrité. L'inscription automatique des électeurs, grâce à la loi sur les électeurs motorisés de l'Oregon, garantit que davantage d'électeurs éligibles recevront un bulletin de vote. La loi sur le cachet de la poste vous donne plus de temps pour envoyer votre bulletin de vote par la poste et faire en sorte que votre vote soit pris en compte. La fraude électorale reste extrêmement rare et nos machines de comptage des bulletins de vote subissent plusieurs séries de tests rigoureux pour garantir des résultats exacts.

De fausses informations continuent de circuler, visant à saper votre confiance dans notre système électoral et à vous dissuader de voter. Aidez-nous à lutter contre cela et assurez-vous que vous obtenez vos informations auprès de sources officielles et fiables.

Recevez les faits et les réponses à vos questions auprès de ces sources d'informations fiables.

OregonVotes.gov | Facebook.com/OregonElections |
Twitter.com/OregonElections | Trouvez le bureau des élections de votre comté
sur OregonVotes.gov/Counties

Voici ce que vous devez savoir sur l'élection générale du 5 novembre.

- Inscrivez-vous pour voter avant le **15 octobre**. Inscrivez-vous en ligne ou vérifiez vos informations d'inscription sur OregonVotes.gov. Les bulletins de vote seront envoyés par la poste à partir du **16 octobre**.
- **Le jour des élections est le 5 novembre 2024.**
- **Les bulletins de vote doivent être envoyés ou reçus avant le jour des élections à 20 h, le cachet de la poste faisant foi.** Vous pouvez également déposer votre bulletin de vote dans l'une des dizaines de boîtes de dépôt officielles. Rendez-vous sur OregonVotes.gov/Dropbox pour trouver la boîte de dépôt la plus proche.
- **Ne vous laissez pas duper par de fausses informations :** Les fausses



Oregon Secretary of State
Elections Division



informations sont souvent chargées d'émotions, elles sont polarisantes, et conçues pour être partagées facilement en ligne. Recevez les faits auprès de sources officielles telles que OregonVotes.gov ou en appelant le bureau des élections de votre comté. Vous trouverez le bureau des élections de votre comté sur OregonVotes.gov/Counties.

Cordialement,

LaVonne Griffin-Valade

Secrétaire d'État de l'Oregon

LaVonne Griffin-Valade
Secrétaire d'État de l'Oregon

Cheryl Myers
Secrétaire d'État adjoint et liaison tribale

255 Capitol St NE, Ste 126
Salem, Oregon 97310
Informations (503) 986-1518
Fax (503) 373-7414
OregonVotes.gov

Pour des questions sur les sujets suivants :

- comment vous inscrire pour voter
- comment actualiser votre inscription
- les élections et le vote
- comment remplir votre bulletin de vote
- comment renvoyer votre bulletin de vote
- les bulletins de vote par correspondance
- les bulletins de vote de remplacement
- la réglementation sur les signatures

Veillez contacter le bureau des élections de votre Comté.

Dates à retenir

Mardi 15 octobre

Dernier jour pour s'inscrire sur les listes électorales ou pour changer d'affiliation à un parti politique pour cette élection.

Mercredi 16 octobre

Premier jour d'envoi par courrier des bulletins de vote pour les comtés.

Mardi 5 novembre

Jour des élections

Dernier jour pour renvoyer votre bulletin de vote. Si vous envoyez votre bulletin de vote par courrier, il doit porter le cachet de la poste USPS avant 20 h le jour des élections. Vous pouvez aussi retourner votre bulletin de vote dans une boîte de dépôt officielle avant 20 h le jour des élections.

[Oregonvotes.gov/myvote](https://oregonvotes.gov/myvote)

Utilisez cet outil en ligne pour vérifier ou actualiser la situation de votre inscription, et suivez votre bulletin de vote.

Résultats des élections

Consultez les résultats non officiels des élections à partir de 20 h le 5 novembre.

Les résultats non officiels seront actualisés pendant la nuit de l'élection et les jours suivants. Les résultats finaux certifiés seront disponibles le 12 décembre.

results.oregonvotes.gov

Il est illégal de :

- signer à la place d'une autre personne l'enveloppe de retour du bulletin de vote
- voter plus d'une fois lors d'une élection ou de déposer un bulletin de vote frauduleux
- voter si vous n'êtes pas légalement qualifié pour le faire
- contraindre, faire pression ou influencer indûment un autre électeur
- vendre, proposer à la vente, acheter ou proposer d'acheter le bulletin de vote d'un autre électeur
- bloquer l'entrée d'un bâtiment dans lequel se trouve un isoloir ou un site officiel de dépôt de bulletins de vote
- dégrader, retirer, altérer ou détruire le bulletin de vote d'un autre électeur, un avis d'élection affiché, ou du matériel ou des fournitures électorales
- tenter de recueillir des bulletins de vote dans un rayon de 30 m autour d'un site officiel de dépôt de bulletins de vote
- établir un site de dépôt sans afficher un panneau stipulant « Not An Official Ballot Drop Site » (Site non officiel de dépôt de bulletins de vote)

Toute transgression identifiée des lois électorales est passible de sanctions civiles et/ou pénales.

Pour plus d'informations sur le vote en Oregon ou si vous pensez que vos droits en tant qu'électeur ont été violés

oregonvotes.gov

1 866 673 8683

se habla español

TTY 1 800 735 2900

pour les malentendants

Connaissez vos droits

Vos droits en tant qu'électeur de l'Oregon comprennent :

- le droit à l'accès aux **urnes électorales officielles et aux bureaux électoraux** sans interférence
- le droit à **la protection de la confidentialité de votre vote**
- le droit **de vote sans intimidation ni menace**

L'intimidation de l'électeur peut inclure :

- **Des questions agressives ou harcelantes** sur votre aptitude à voter, et sont destinées à interférer avec votre droit de vote, à vous effrayer et vous inciter à voter d'une certaine manière ou à vous dissuader de voter, en posant des questions sur votre citoyenneté, votre casier judiciaire, votre droit de séjour et d'autres informations personnelles, ou en questionnant vos intentions de vote.
- **Des déclarations ou accusations fausses ou trompeuses** sur la fraude électorale ou sur les sanctions pénales s'y rapportant et conçues pour vous dissuader de voter.
- **Des menaces verbales ou physiques**, explicites ou implicites, destinées à vous empêcher de voter ou vous forcer à voter pour une mesure et/ou un candidat particuliers.
- **Des entraves ou interférences délibérée** à votre droit de vote.
- **La surveillance ciblée** d'électeurs particuliers ou de groupes d'électeurs, comme le fait de suivre ou de traquer des électeurs, de relever des plaques d'immatriculation, de filmer ou prendre des photos, etc. dans l'intention de les dissuader
 - ou de les empêcher de voter.

Pour obtenir des informations précises sur le vote, ou pour signaler une intimidation d'électeurs

1 866 673 8683
se habla español

TTY 1 800 735 2900
pour les malentendants

Questions fréquemment posées

Où puis-je voter ?

Dans l'Oregon, nous votons par courrier. Vous pouvez voter où vous voulez.

Si vous êtes inscrit(e) sur les listes électorales avant le **15 octobre**, votre bulletin de vote vous sera envoyé par la poste entre les **16 et 22 octobre**. Le bureau des élections de votre comté l'enverra par courrier à l'adresse indiquée dans votre fiche d'inscription de l'électeur.

Si vous ne recevez pas votre bulletin de vote d'ici le **25 octobre**, appelez le bureau des élections de votre comté.

Que faire si j'ai déménagé ?

Il est impossible de faire suivre les bulletins de vote. Pour recevoir votre bulletin de vote, actualisez les informations de votre inscription sur le site oregonvotes.gov/myvote.

Si la date des élections est à moins de 5 jours, appelez le bureau des élections de votre comté pour savoir comment obtenir votre bulletin de vote.

Comment puis-je obtenir mon bulletin de vote plus tôt ?

Si vous êtes absent de votre domicile le jour des élections, actualisez vos informations d'inscription de l'électeur sur le site oregonvotes.gov/myvote.

Pour demander un bulletin de vote par correspondance, indiquez la durée de votre absence et l'adresse postale de votre lieu de résidence temporaire.

La brochure des électeurs est-elle traduite dans d'autres langues ?

Oui. Vous pouvez consulter des extraits de la brochure des électeurs en ligne, dans les langues suivantes :

Arabe, Chinois simplifié, Français, Allemand, Japonais, Coréen, Marshallais, Russe, Espagnol, Tagalog, Thaï, Ukrainien et Vietnamien.

Vous pouvez consulter ces traductions en ligne sur : oregonvotes.gov/voterspamphlet.

Comment puis-je remplir mon bulletin de vote ?

Votre paquet de bulletin de vote comprend des instructions sur la manière de remplir et de renvoyer votre bulletin. [Suivez les instructions !](#)

Que faire si mon bulletin de vote est endommagé ?

Si votre bulletin de vote est perdu, détruit ou endommagé au point de ne pas pouvoir voter, contactez le bureau des élections de votre comté pour demander un bulletin de vote de remplacement sur oregonvotes.gov/counties et demandez un bulletin de vote de remplacement.

Suis-je obligé(e) de voter sur tout ?

Non. Votre bulletin de vote sera comptabilisé, même si vous ne votez pas pour chaque scrutin ou mesure y figurant.

Puis-je modifier mon vote ?

Si vous avez posté ou déposé votre bulletin de vote, votre vote ne peut pas être modifié. Si vous avez encore votre bulletin de vote, suivez les instructions envoyées avec ce dernier.

Comment puis-je retourner mon bulletin de vote ?

Vous pouvez retourner votre bulletin de vote par courrier sans affranchissement. Si vous envoyez votre bulletin de vote par courrier, il doit porter le cachet de la poste USPS daté du ou avant le **5 novembre à 20 h**.

Vous pouvez également retourner votre bulletin de vote dans n'importe quel bureau des élections du comté ou dans une boîte de dépôt officielle. Vous trouverez la boîte de dépôt la plus proche ainsi qu'une carte pour vous y rendre, sur oregonvotes.gov/dropbox ou en contactant le bureau des élections de votre comté.

Les bureaux des élections des comtés sont ouverts le jour des élections de 7 h à 20 h.

Suis-je obligé(e) d'utiliser l'enveloppe confidentielle ?

Si vous avez reçu une enveloppe confidentielle, vous n'êtes pas obligé(e) de l'utiliser sauf si vous le souhaitez.

Si vous n'avez pas reçu d'enveloppe confidentielle, votre comté fait partie de ceux, très

nombreux, qui ont intégré dans l'enveloppe de retour du bulletin de vote des éléments de sécurité supplémentaires approuvés par le Bureau du Secrétaire d'État. C'est pourquoi vous n'avez plus besoin de l'enveloppe.

Dois-je signer mon enveloppe de retour du bulletin de vote ?

Oui. Votre signature est une mesure de sécurité utilisée pour vérifier votre identité. Vous êtes le(la) seul(e) à pouvoir signer l'enveloppe de retour de votre bulletin de vote. Les procurations ne s'appliquent pas au vote.

Si vous ne pouvez pas signer de votre nom, contactez le bureau des élections de votre comté pour plus d'informations.

Votre bulletin de vote ne sera compté que si la signature sur l'enveloppe de retour du bulletin correspond aux signatures figurant dans votre fiche d'inscription de l'électeur.

Si votre signature ne correspond pas ou si vous oubliez de signer l'enveloppe, le comté vous en informera. Vous disposerez de 21 jours maximum après l'élection pour prouver que vous êtes celui(elle) qui a signé l'enveloppe.

Si mon nom figure sur l'enveloppe de retour du bulletin de vote, mon vote est-il vraiment secret ?

Oui. Après vérification de votre signature, votre bulletin de vote est séparé de l'enveloppe de retour du bulletin de vote avant d'être déplié et examiné.

Mon bulletin de vote a-t-il été comptabilisé ?

En tant qu'électeur inscrit, vous pouvez consulter les informations mises à jour sur les bulletins de vote sur oregonvotes.gov/myvote. Vous pouvez consulter l'envoi, la réception de votre bulletin de vote, ou s'il vous a été retourné comme non livrable.

Quand les résultats des élections seront-ils connus ?

Les premiers résultats sont publiés à partir de **20 h, le 5 novembre** et continueront d'être mis à jour tout au long de la nuit de l'élection et au cours des jours suivants.

Entre la nuit de l'élection et la date de certification des résultats de l'élection, les résultats non officiels publiés sur oregonvotes.gov seront modifiés. Ces changements correspondent aux bulletins de vote portant le cachet de la poste avant 20 h le soir de l'élection et qui ont été reçus et comptabilisés.

Les résultats définitifs, en particulier pour les scrutins serrés, peuvent ne pas être

connus tant que l'élection n'est pas certifiée et que le résumé officiel des votes n'est pas publié. Les résultats finaux certifiés seront disponibles 37 jours après l'élection.

Ai-je besoin d'un bulletin de vote provisoire ?

Si votre droit de vote ne peut pas être déterminé, un bulletin de vote provisoire vous sera délivré.

Pour obtenir un bulletin provisoire, rendez-vous en personne au bureau des élections de votre comté et remplissez un formulaire de demande de bulletin de vote provisoire.

Votre bulletin de vote provisoire ne sera comptabilisé que si votre admissibilité au vote est confirmée.

Comment déposer une plainte ?

Vous pouvez demander à la Division des élections d'enquêter si vous pensez que la loi électorale de l'Oregon a été enfreinte et que vous êtes un électeur inscrit dans l'Oregon. Les demandes anonymes ne seront pas retenues.

Vous pouvez trouver de plus amples informations et déposer une plainte pour enquête auprès de la Division des élections sur oregonvotes.gov dans la section « get involved » (soyez impliqué).

Résultats des élections

Consultez les résultats non officiels des élections à partir de 20 h le 5 novembre.

Les résultats non officiels seront actualisés pendant la nuit de l'élection et les jours suivants. Les résultats finaux certifiés seront disponibles le 12 décembre.

results.oregonvotes.gov

Électeurs handicapés

Pour de plus amples informations sur l'accessibilité au vote, veuillez contacter le **bureau des élections de votre comté.**

Quelles sont les différentes manières de voter ?

- **Bulletin de vote accessible**
Vous cochez ce bulletin de vote à l'aide de n'importe quel ordinateur doté d'une technologie d'assistance, l'imprimez et le renvoyez. Vous pouvez également utiliser les tablettes ou les ordinateurs accessibles situés dans chaque bureau électoral du comté.
- **Bulletin de vote en gros caractères**
- **Demander de l'aide**

Qui peut m'aider à voter ?

- **N'importe qui, sauf votre employeur ou votre syndicat**
Vous pouvez vous faire aider par un(e) ami(e), un membre de votre famille ou une autre personne de confiance. Conformément à la loi de l'Oregon, vous ne pouvez pas vous faire aider par votre employeur ou votre syndicat.
- **Équipe d'assistance au vote du comté**
Vous n'êtes pas obligé(e) de vous faire aider par une personne de votre entourage. Des équipes d'assistance au vote du comté sont disponibles pour vous aider à voter confidentiellement et indépendamment.

Que faire si je ne peux pas signer mon enveloppe de retour du bulletin de vote ?

- **Vous pouvez utiliser un tampon avec votre signature ou un autre révélateur de votre signature**
Vous devez remplir un formulaire d'attestation du tampon de signature ainsi qu'une carte d'inscription de l'électeur avant d'utiliser le tampon ou une autre marque pour signer votre enveloppe de vote.

Quelles sont les autres ressources d'accessibilité disponibles ?

- **Brochure des électeurs de tout l'État**
Disponible en audio numérique ou en texte accessible sur oregonvotes.gov.
- **Guide du vote facile**
Disponible en version imprimée ou accessible en HTML sur easyvotingguide.org.

Connaissez vos droits

Vous avez le droit de voter !

Si vous êtes citoyen(ne) américain(e), résidez en Oregon, avez 18 ans et êtes inscrit(e) sur les listes électorales.

- **Vous avez le droit** au vote secret. Vous n'avez aucune obligation de révéler à quiconque ce que vous avez voté.
- **Vous avez le droit** d'obtenir un « bulletin de vote provisoire », même si on vous dit que vous n'êtes pas inscrit(e) sur les listes électorales.
- **Vous avez le droit** d'obtenir un nouveau bulletin de vote si vous commettez une erreur.
- **Vous avez le droit** de voter pour qui vous voulez. Vous pouvez écrire le nom d'une autre personne si vous n'aimez pas les choix proposés sur votre bulletin de vote.
- **Vous avez le droit** de voter « yes » (oui) ou « no » (non) sur toutes les questions figurant sur votre bulletin de vote.
- **Vous avez le droit** de ne pas cocher certains choix sur votre bulletin de vote. Les choix que vous marquez seront comptabilisés malgré tout.
- **Vous avez le droit** d'utiliser un système de vote pour toutes les élections fédérales permettant aux personnes handicapées de voter confidentiellement et indépendamment.
- **Vous avez le droit** de savoir si votre bulletin de vote a été comptabilisé, même s'il s'agit d'un « bulletin de vote provisoire ».
- **Vous avez le droit** de déposer une plainte si vous pensez que votre droit de vote a été refusé.
- **Vous avez le droit** de voter ou de déposer votre bulletin de vote si vous faites la queue jusqu'à 20 h le jour des élections.
- **Vous avez le droit** de savoir si vous êtes inscrit(e) sur les listes électorales.
- **Vous avez le droit** de choisir si vous voulez ou non vous inscrire comme membre d'un parti politique.

- **Vous avez le droit** d'utiliser un tampon de signature ou un autre moyen de marque, mais vous devez d'abord remplir un formulaire. Personne ne peut signer à votre place.
- **Vous avez le droit** de demander de l'aide au personnel électoral, à un(e) ami(e) ou un membre de votre famille. Certaines personnes ne peuvent pas vous aider à voter, par exemple, votre supérieur hiérarchique ou un responsable syndical de votre entreprise.
- **Vous avez le droit** de voter même si vous êtes sans domicile fixe.
- **Vous avez le droit** de voter si vous avez été reconnu coupable d'un crime mais que vous avez été libéré, même si vous êtes en probation ou en liberté conditionnelle.
- **Vous avez le droit** de voter, même si vous êtes sous tutelle et même si vous avez besoin d'aide pour lire ou remplir votre bulletin de vote. Pour plus d'informations

Pour plus d'informations

1 866 673 8683

se habla español

TTY 1 800 735 2900

pour les malentendants

(Constitution de l'Oregon, Sections 2 et 3 ; ORS Chapitres 137, 246, 247, et 254 ; Manuel du vote par courrier ; Loi sur l'aide au vote en Amérique de 2002 ; OAR 165-001-0090 et 165-007-0030)

Complétez votre bulletin de vote

Lisez attentivement et suivez toutes les instructions imprimées sur votre bulletin de vote.

1. Pour voter, remplissez complètement l'ovale situé à côté de votre choix.
2. Pour écrire à la main un candidat :

→ Écrivez clairement en caractères d'imprimerie le nom du candidat sur la ligne vide prévue à cet effet sur le bulletin de vote

-et-

→ Remplissez l'ovale situé à côté du nom que vous avez écrit

Recherchez les erreurs

Vous n'êtes pas obligé de voter sur tous les scrutins. Ceux pour lesquels vous votez seront quand même comptabilisés.

Si vous votez pour plus d'une option, votre vote

ne sera pas compté pour ce candidat ou cette mesure.

Vérifiez soigneusement votre bulletin de vote

Vous ne pouvez pas changer votre vote après avoir retourné votre bulletin de vote.

Si vous avez besoin d'un bulletin de vote de remplacement, veuillez contacter le bureau des élections de votre comté.

Informations relatives à l'inscription de l'électeur

Qui peut s'inscrire pour voter ?

Pour vous inscrire, vous devez être :

- Un citoyen américain
- Un résident de l'Oregon
- Âgé d'au moins 16 ans

Si vous n'avez pas encore 18 ans, vous ne recevrez pas de bulletin de vote tant que l'élection n'aura pas lieu au plus tôt le jour de votre 18e anniversaire.

Comment puis-je m'inscrire pour voter ?

Inscrivez-vous pour voter

- En ligne sur oregonvotes.gov/register
- En envoyant par la poste votre carte d'inscription dûment remplie au bureau des élections de votre comté.
- En remplissant une carte d'inscription en personne dans n'importe quel bureau des élections du comté, au bureau du Secrétaire d'État et dans certaines agences d'État telles que le DMV.

Dois-je actualiser mon inscription ?

Actualisez votre inscription si vous déménagez, si vous changez de nom, de signature ou d'adresse postale, ou si vous voulez changer ou choisir un parti politique.

Vous pouvez fournir les nouvelles informations en ligne sur oregonvotes.gov/myvote ou en remplissant et en renvoyant une carte d'inscription électorale au responsable des élections de votre comté.

Dois-je fournir une pièce d'identité ?

Vous devez fournir votre permis de conduire de l'Oregon, un permis ou un numéro d'identification valable.

Si vous n'avez pas de pièce d'identité valable dans l'Oregon, mentionnez les quatre derniers chiffres de votre numéro de sécurité sociale.

Si vous n'avez pas de pièce d'identité de l'Oregon ou de numéro de sécurité sociale valable, vous pouvez trouver une liste alternative d'autres pièces d'identité acceptables en ligne sur oregonvotes.gov.

Quelle est la date limite d'inscription ?

Pour voter à l'élection générale du **5 novembre 2024**, votre carte d'inscription remplie doit être :

- postée avant le mardi **15 octobre**, le cachet de la poste faisant foi.
- livrée à un bureau électoral de comté ou à une agence d'inscription des électeurs

(par exemple, DMV) avant le mardi **15 octobre**.
En cas d'inscription en ligne, cette dernière doit être soumise avant 23 h 59 le **15 octobre**.

Dois-je choisir un parti politique ?

Non, vous n'êtes pas obligé de le faire. Si vous ne sélectionnez aucun parti lors de votre inscription ou si vous restez non affilié, le bulletin de vote que vous recevrez pour l'élection primaire ne comprendra que les mandats et les mesures au scrutin non-partisans. Tous les mandats apparaîtront sur votre bulletin de vote pour l'élection générale.

Programme de confidentialité des adresses

Le Programme de confidentialité des adresses (Address Confidentiality Program ACP) fournit aux participants une adresse de substitution légale et un service de réexpédition du courrier. Les survivants de violences domestiques, d'agressions sexuelles, de harcèlement ou de trafic des êtres humains reçoivent une adresse de substitution à utiliser dans les documents publics au lieu de leur véritable adresse.

Les personnes dont la sécurité personnelle ou familiale peut être en danger si leur adresse personnelle est disponible dans les documents publics peuvent s'inscrire pour voter avec des protections de confidentialité en postulant au Programme de confidentialité des adresses.

Pour faire une demande pour le Programme de confidentialité des adresses, vous devez faire appel à un défenseur des victimes ayant été désigné comme Assistant de demande par le Procureur Général. Pour plus d'informations ou pour trouver un Assistant de demande près de chez vous, appelez le **888-559-9090** ou rendez-vous sur www.doj.state.or.us/acp.

La participation à l'ACP ne garantit pas en soi la sécurité de quiconque. Le personnel de l'ACP ne fournit pas d'évaluation de la menace ou de planification de la sécurité, et n'est pas autorisé à proposer des conseils juridiques.

Informations sur les partis politiques et les candidats

Déclarations des partis politiques

Lors de l'élection générale, un parti politique au niveau de l'État peut inclure dans la brochure des électeurs une déclaration plaidant pour le succès de ses principes et pour l'élection de ses candidats. Ou la déclaration peut s'opposer aux principes et aux candidats d'autres partis ou organisations politiques. Si ces déclarations sont déposées, elles apparaîtront en ordre alphabétique.

Les partis politiques suivants n'ont pas présenté de déclaration pour d'élection générale de 2024 :

- Parti sans étiquette de l'Oregon (No Labels Party of Oregon)

Informations sur les candidats

La loi de l'Oregon (ORS 254.155) exige que le Secrétariat d'État procède à un classement aléatoire des lettres de l'alphabet pour déterminer l'ordre dans lequel le nom des candidats apparaîtra sur le bulletin de vote.

L'alphabet pour l'**Élection générale de 2024** est le suivant :

K, Y, W, V, B, O, G, E, N, A, I, J, P, M, X, L, T, C, F, S, U, H, Q, R, Z, D

Les déclarations des candidats incluses dans la brochure sont séparées par type de fonction et par mandat, et de plus, sont classées dans le même ordre aléatoire que l'ordre d'impression du nom des candidats sur le bulletin de vote.

Les déclarations sont classées de la manière suivante :

- candidats partisans par poste dans l'ordre du bulletin de vote
- candidats non-partisans par poste dans l'ordre du bulletin de vote

Les candidats paient un droit, ou soumettent des signatures afin d'éviter ce paiement, pour bénéficier d'un espace dans la Brochure des électeurs. Les informations requises par la loi concernant la profession, le parcours professionnel, le parcours éducatif et l'expérience gouvernementale antérieure ont été certifiées comme étant véridiques par chaque candidat.

Mesures

Les mesures sont des modifications proposées de la Constitution de l'Oregon ou des lois de l'État. Pour les mesures figurant dans cette Brochure des électeurs, vous trouverez les informations suivantes :

1. le titre du bulletin de vote ;
2. l'estimation de l'impact financier ;
3. le texte complet de la mesure proposée ;
4. la déclaration explicative ; et
5. les arguments déposés par les partisans et les opposants à la mesure.

Titre du bulletin de vote

Le titre du bulletin de vote est rédigé par le bureau du Procureur général et est distribué aux parties intéressées afin de recueillir des commentaires publics. Après examen de tous les commentaires recueillis, un titre du bulletin de vote est certifié par le bureau du Procureur général. Ce titre du bulletin de vote certifié peut faire l'objet d'un appel et peut être modifié par la Cour suprême de l'Oregon (Oregon Supreme Court).

Un comité spécial de législateurs a rédigé les titres des bulletins de vote pour les Mesures 115, 116, 117. Processus de nomination des comités et de contestation des titres des bulletins conformément au Chapitre 366, Lois de l'Oregon (2023).

Estimation de l'impact financier

L'estimation de l'impact financier de chaque mesure est préparée par un comité de représentants de l'État composé du Secrétariat d'État, du Trésorier d'État, du Directeur du Département des services administratifs, du Directeur du Département des recettes publiques et d'un représentant du gouvernement local choisi par les membres du comité.

Travaillant à partir des informations fournies par les agences de l'État et des commentaires formulés lors d'un processus d'audience publique, le comité estime uniquement l'impact direct sur l'État et les gouvernements locaux. L'estimation suppose que la mesure sera mise en œuvre comme prévu et exprime les coûts annuels sous forme de fourchettes financières chaque fois qu'il est possible de les calculer avec précision.

Le comité consulte également le bureau du revenu législatif pour déterminer l'impact possible de la mesure sur l'économie globale de l'État, si une analyse appropriée s'avère disponible. De plus amples explications sur l'estimation peuvent être ajoutées par le comité dans une deuxième déclaration si cela apparaît nécessaire. Seules les procédures utilisées par le comité, et non le contenu de la déclaration, peuvent être contestées devant la Cour suprême de l'Oregon (Oregon Supreme Court).

Texte complet de la mesure

Ceci vous fournit les modifications réelles qui seront apportées par les mesures à la Constitution de l'Oregon ou aux lois de l'État.

Déclaration explicative

La déclaration explicative est une déclaration impartiale expliquant la mesure. Les déclarations explicatives sont rédigées par un comité de cinq membres, dont deux partisans de la mesure, deux opposants à la mesure, et un cinquième membre nommé par les quatre premiers membres du comité ou par le Secrétariat d'État, en cas de désaccord sur le cinquième membre. Les déclarations explicatives peuvent faire l'objet d'un appel et être modifiés par la Cour Suprême de l'Oregon (Oregon Supreme Court).

Un comité spécial de législateurs a rédigé les déclarations explicatives pour les Mesures 115, 116, 117. Processus de nomination des comités et de contestation des déclarations explicatives conformément au Chapitre 366, Lois de l'Oregon (2023).

Arguments de mesure

Toute personne ou organisation peut déposer un argumentaire favorable ou défavorable sur une mesure du bulletin de vote en achetant un espace de \$1200 ou en soumettant une pétition signée par 500 électeurs. Les arguments en faveur d'une mesure apparaissent en premier, suivis de ceux en défaveur, et sont imprimés dans un ordre aléatoire au sein de chaque catégorie.

Les candidats ne sont pas tenus de déposer des déclarations dans la brochure des électeurs Les déclarations et les arguments de mesure sont imprimés tels que présentés.

L'État ne vérifie pas les faits des informations soumises par les candidats et les auteurs des arguments de mesure. Les informations inexactes ne sont pas corrigées.

Avis de non-responsabilité

L'exactitude des informations fournies dans les déclarations ou les argumentaires par un candidat, par un parti politique, par une assemblée d'électeurs ou par une personne soutenant ou s'opposant à une mesure n'a pas été vérifiée par l'État de l'Oregon.

Président des États-Unis Vice-Président des États-Unis

Les candidats, provenant d'Oregon ou d'un autre État, ont la possibilité de soumettre une traduction de leur déclaration du candidat, conformément à l'ORS 251.170. Aucune traduction de déclaration du candidat n'a été déposée. Toutes les déclarations en Anglais sont disponibles sur oregonvotes.gov/VotersPamphlet.

Représentant des États-Unis 1er district

Les candidats, provenant d'Oregon ou d'un autre État, ont la possibilité de soumettre une traduction de leur déclaration du candidat, conformément à l'ORS 251.170. Aucune traduction de déclaration du candidat n'a été déposée. Toutes les déclarations en Anglais sont disponibles sur oregonvotes.gov/VotersPamphlet.

Représentant des États-Unis 2e district

Les candidats, provenant d'Oregon ou d'un autre État, ont la possibilité de soumettre une traduction de leur déclaration du candidat, conformément à l'ORS 251.170. Aucune traduction de déclaration du candidat n'a été déposée. Toutes les déclarations en Anglais sont disponibles sur oregonvotes.gov/VotersPamphlet.

Représentant des États-Unis 3e district

Les candidats, provenant d'Oregon ou d'un autre État, ont la possibilité de soumettre une traduction de leur déclaration du candidat, conformément à l'ORS 251.170. Aucune traduction de déclaration du candidat n'a été déposée. Toutes les déclarations en Anglais sont disponibles sur oregonvotes.gov/VotersPamphlet.

Représentant des États-Unis 4e district

Les candidats, provenant d'Oregon ou d'un autre État, ont la possibilité de soumettre une traduction de leur déclaration du candidat, conformément à l'ORS 251.170. Aucune traduction de déclaration du candidat n'a été déposée. Toutes les déclarations en Anglais sont disponibles sur oregonvotes.gov/VotersPamphlet.

Représentant des États-Unis 5e district

Janelle S Bynum

Démocrate

Profession : Députée provinciale du Oregon, propriétaire d'une entreprise locale

Expérience professionnelle : ingénieur électricien

Formation : Diplôme en sciences de l'Université A&M de Floride ; Master en administration des affaires de l'Université du Michigan.

Expérience gouvernementale antérieure : Députée provinciale du Oregon ; Alliance des parents d'élèves du district scolaire de North Clackamas

Mère professionnelle de quatre enfants et représentante à la Chambre des députés de l'Oregon depuis 2016, Janelle Bynum connaît notre communauté et travaille dur pour nous. À Washington, elle sera un cheval de trait, pas un cheval de spectacle, avec une expérience éprouvée de collaboration avec les deux partis tout en se battant pour améliorer nos écoles et rendre nos communautés plus sûres. Au Congrès, elle s'opposera aux extrémistes pour défendre les intérêts des familles de l'Oregon.

Janelle s'occupera des questions les plus importantes pour nos familles, parmi lesquelles:

La protection de la liberté de reproduction - Après l'annulation de la décision Roe versus Wade, Janelle a parrainé un projet de loi visant à garantir aux femmes de l'Oregon les mêmes droits et le même accès aux soins en matière d'avortement. Au Congrès, elle s'opposera aux extrémistes qui veulent annuler la loi de l'Oregon en imposant une interdiction nationale de l'avortement.

Une économie qui fonctionne pour tous - En tant que législatrice de son État, Janelle a soutenu la formation professionnelle, a facilité la création de petites entreprises et a promu des lois visant à garantir que les femmes et les personnes de couleur reçoivent un salaire égal pour un travail égal. Au Congrès, elle fera baisser les prix des soins de santé et développera des services de garde d'enfants à prix abordable afin de permettre aux habitants de l'Oregon d'avoir plus d'argent dans leurs poches et d'aller de l'avant.

Priorité à la sécurité publique - Janelle s'inquiète chaque fois que ses enfants quittent la maison. Rendre nos communautés plus sûres est pour elle une priorité absolue. C'est pour cette raison qu'elle a voté en faveur d'une proposition bipartisane visant à augmenter le financement des forces de l'ordre en Oregon, qu'elle s'est battue pour

éliminer le fentanyl de nos rues et qu'elle s'est opposée à son propre parti pour renverser la mesure 110 visant à criminaliser les drogues dures.

Soutenu par:

SEIU

Oregon League of Conservation Voters

U.S. Senator Jeff Merkley

U.S. Senator Ron Wyden

www.JanelleBynum.com

Fourni par Janelle Bynum

Cette traduction a été fournie par la personne ayant déposé l'argumentation et a été vérifiée comme étant équivalente à l'anglais par le Secrétariat d'État.

Les candidats, provenant d'Orégon ou d'un autre État, ont la possibilité de soumettre une traduction de leur déclaration du candidat, conformément à l'ORS 251.170. L'absence de traduction implique la renonciation au recours à la traduction de la part du candidat. Toutes les déclarations en Anglais sont disponibles sur oregonvotes.gov/VotersPamphlet.

Représentant des États-Unis 6e district

Les candidats, provenant d'Oregon ou d'un autre État, ont la possibilité de soumettre une traduction de leur déclaration du candidat, conformément à l'ORS 251.170. Aucune traduction de déclaration du candidat n'a été déposée. Toutes les déclarations en Anglais sont disponibles sur oregonvotes.gov/VotersPamphlet.

Secrétariat d'État

Les candidats, provenant d'Oregon ou d'un autre État, ont la possibilité de soumettre une traduction de leur déclaration du candidat, conformément à l'ORS 251.170. Aucune traduction de déclaration du candidat n'a été déposée. Toutes les déclarations en Anglais sont disponibles sur oregonvotes.gov/VotersPamphlet.

Trésorier de l'État

Les candidats, provenant d'Oregon ou d'un autre État, ont la possibilité de soumettre une traduction de leur déclaration du candidat, conformément à l'ORS 251.170. Aucune traduction de déclaration du candidat n'a été déposée. Toutes les déclarations en Anglais sont disponibles sur oregonvotes.gov/VotersPamphlet.

Procureur général

Les candidats, provenant d'Oregon ou d'un autre État, ont la possibilité de soumettre une traduction de leur déclaration du candidat, conformément à l'ORS 251.170. Aucune traduction de déclaration du candidat n'a été déposée. Toutes les déclarations en Anglais sont disponibles sur oregonvotes.gov/VotersPamphlet.

Juge de la Cour Suprême, poste 1

Les candidats, provenant d'Oregon ou d'un autre État, ont la possibilité de soumettre une traduction de leur déclaration du candidat, conformément à l'ORS 251.170. Aucune traduction de déclaration du candidat n'a été déposée. Toutes les déclarations en Anglais sont disponibles sur oregonvotes.gov/VotersPamphlet.

Juge de la Cour Suprême, poste 7

Les candidats, provenant d'Oregon ou d'un autre État, ont la possibilité de soumettre une traduction de leur déclaration du candidat, conformément à l'ORS 251.170. Aucune traduction de déclaration du candidat n'a été déposée. Toutes les déclarations en Anglais sont disponibles sur oregonvotes.gov/VotersPamphlet.

Résolution conjointe 16 de la Chambre - Transmise lors de la Session Ordinaire de 2023 de la 82^e Assemblée Législative aux électeurs de l'État de l'Oregon pour leur approbation ou rejet lors de l'Élection générale du 5 novembre 2024.

Mesure 115

Modifie la Constitution : Autorise la procédure de destitution des responsables élus dans tout l'État par l'assemblée législative de l'Oregon grâce à un vote aux deux tiers par chaque chambre ; détermine les procédures.

Résultat du vote « Yes » (Oui) : Le vote « Yes » (Oui) autorise et détermine une procédure pour l'assemblée législative de l'Oregon pour destituer les responsables élus dans tout l'État ; la Chambre initie la procédure de destitution grâce à deux tiers des votes ; le Sénat juge et condamne grâce à deux tiers des votes ; le Juge de la Cour Suprême de l'Oregon (Oregon Supreme Court) supervise le jugement de destitution.

Résultat du vote « No » (Non) : Le vote « No » (Non) maintient la loi actuelle qui n'autorise pas l'assemblée législative de l'Oregon à destituer et renvoyer les responsables élus dans tout l'État.

Résumé : Amende la Constitution de l'Oregon et donne le pouvoir à la Chambre des Représentants de l'Oregon (Oregon House of Representatives) pour destituer les responsables élus dans tout l'État pour la branche exécutive, et donne le pouvoir au Sénat de l'Oregon (Oregon Senate) pour juger une destitution émise par la Chambre. Actuellement, les responsables élus dans tout l'État pour la branche exécutive sont le Gouverneur, le Secrétariat d'État, le Trésorier de l'État, le Procureur général et le Commissaire du Bureau du travail et de l'industrie (Bureau of Labor and Industries). À l'heure actuelle, le seul moyen de renvoyer ces responsables est par un scrutin de révocation. Cette mesure autorise la Chambre à procéder à une destitution pour délit, acte de corruption en fonction, non respect volontaire du devoir constitutionnel ou tout autre forfait ou crime. Nécessite un vote « yes » (oui) d'au moins deux tiers (40) des représentants pour pouvoir envoyer la résolution de destitution au Sénat. Nécessite que le Sénat dirige un jugement en destitution et un vote « yes » (oui) d'au moins deux tiers (20) des Sénateurs pour procéder à une condamnation. Le Juge de la Cour Suprême de l'Oregon (Oregon Supreme Court) préside le jugement de destitution. Un responsable condamné est destitué de son mandat et doit se retirer de la fonction publique.

Estimation de l'impact financier : Cette mesure modifie la constitution pour permettre à la Chambre des Représentants de destituer les responsables élus dans tout l'État. La mesure exige que le Sénat juge toute destitution reçue de la Chambre des Représentants. Le Juge préside le jugement. L'impact financier sur le gouvernement de l'État est indéterminé, car les jugements en destitution n'ont pas de durée fixe et pourraient avoir lieu en dehors des sessions prévues. Il n'y a pas d'impact fiscal sur les gouvernements locaux.

Membres du comité :

La Secrétaire d'État LaVonne Griffin-Valade

Trésorier de l'État Tobias Read

Berri Leslie, Directrice du Département des services administratifs (Department of Administrative Services)

Betsy Imholt, Directrice du Département du Trésor (Department of Revenue)

Ernest Stephens, Représentant d'une ville, d'un comté ou d'un district avec une expertise en finance des gouvernements locaux.

(L'estimation de l'impact financier a été assurée par le comité ci-dessus conformément à l'ORS 250.127.)

Déclaration explicative : Par le Comité du conseil législatif conformément à l'ORS 251.225.

La mesure au scrutin 115 amende la Constitution de l'Oregon et donne le pouvoir à la Chambre des Représentants de l'Oregon (Oregon House of Representatives) pour destituer les responsables élus dans tout l'État pour la branche exécutive, et donne le pouvoir au Sénat de l'Oregon (Oregon Senate) pour juger une destitution émise par la Chambre des Représentants.

La Constitution de l'Oregon réserve actuellement aux électeurs le pouvoir de révoquer un fonctionnaire, notamment les responsables élus dans tout l'État pour la branche exécutive, mais n'autorise aucune des deux chambres de l'Assemblée Législative à destituer les responsables élus dans tout l'État. Jusqu'à présent, les responsables élus dans tout l'État pour la branche exécutive sont le Gouverneur, le Secrétariat d'État, le Trésorier de l'État, le Procureur général et le Commissaire du Bureau du travail et de l'industrie (Bureau of Labor and Industries).

La mesure au scrutin 115 autorise la Chambre des Représentants à procéder à la destitution d'un responsable élu dans tout l'État pour délit, acte de corruption en fonction, non respect volontaire du devoir constitutionnel ou tout autre forfait ou crime. Cette mesure ne donne pas la définition de ces termes, ce qui autorise la Chambre des Représentants à prévoir la fréquence à laquelle ces conduites particulières constituent un motif de destitution. Cette mesure nécessite au moins deux tiers de tous les Représentants (40 Représentants) pour adopter une résolution de destitution et la transmettre au Sénat.

La mesure au scrutin 115 habilite le Sénat à juger toute destitution émise par la Chambre des Représentants. Cette mesure ordonne au Juge de la Cour Suprême de l'Oregon (Oregon Supreme Court) de présider le jugement de destitution. Cette mesure nécessite au moins deux tiers de tous les Sénateurs (20 Sénateurs) pour condamner un élu de l'État accusé. Dans le cas d'une condamnation d'un fonctionnaire de l'État mis

en cause, le jugement de condamnation est limité au retrait des fonctions de ce responsable, qui se voit également retirer son droit à assurer toute autre fonction publique dans cet État. Cependant, une condamnation de destitution sous cette mesure ne protège pas le responsable destitué de toutes poursuites criminelles de responsabilité civile.

Membres du comité :

Senator Tim Knopp, **Nommé par** : Président du Sénat

Sénateur Kate Lieber, **Nommé par** : Président du Sénat

Sénateur James Manning Jr., **Nommé par** : Président du Sénat

Représentant Ben Bowman, **Nommé par** : Président de la Chambre des Représentants

Représentant Paul Holvey, **Nommé par** : Président de la Chambre des Représentants

Représentant Kim Wallen, **Nommé par** : Président de la Chambre des Représentants

(Le comité ci-dessus a été nommé pour fournir un argumentaire impartial sur la mesure au scrutin conformément au Chapitre 366 de la loi de l'Oregon (2023))

Les déclarants peuvent soumettre une traduction de leurs argumentaires en faveur ou en opposition des Mesures d'État, conformément à l'ORS 251.170. Aucune traduction d'argumentaire n'a été déposée. Tous les argumentaires en Anglais sont disponibles sur oregonvotes.gov/VotersPamphlet.

Résolution conjointe 34 du Sénat - Transmise lors de la Session Ordinaire de 2023 de la 82e Assemblée Législative aux électeurs de l'État de l'Oregon pour leur approbation ou rejet lors de l'Élection générale du 5 novembre 2024.

Mesure 116

Modifie la Constitution : Instaure une « Independent Public Service Compensation Commission » (Commission indépendante de compensation du service public) pour fixer les salaires de certains mandats ; supprime l'autorité législative de fixer ces salaires.

Résultat du vote « Yes » (Oui) : Le vote « Yes » (Oui) modifie la Constitution de l'Oregon pour instaurer une commission afin de fixer les salaires versés par l'État pour certains mandats, remplaçant ainsi la pratique actuelle consistant à fixer lesdits salaires par la voie législative ; prévoit de fixer le financement automatique des décisions de la commission.

Résultat du vote « No » (Non) : Le vote « No » (Non) maintient la loi en vigueur selon laquelle les salaires payés par l'État pour certains mandats sont fixés par la voie législative.

Résumé : Selon la loi en vigueur, les salaires des fonctionnaires payés par l'État sont fixés par la loi, et ne peuvent être modifiés que par décret. Cette mesure autorise l'instauration d'une Commission indépendante de compensation du service public (Independent Public Service Compensation Commission) pour fixer les salaires payés par l'État au Gouverneur, au Secrétaire d'État, au Trésorier de l'État, au Procureur général, au Commissaire du Bureau du travail et de l'industrie, (Bureau of Labor and Industries) aux juges de la Cour Suprême, aux juges des autres cours sous l'administration de la branche judiciaire du gouvernement de l'État, aux Sénateurs de l'État, aux Représentants de l'État et aux procureurs du district. Les décisions de la commission ne feraient pas l'objet de révision ou de modification par l'assemblée législative, par le Gouverneur, ou tout autre mandat. Cette mesure prévoit que l'adhésion à la commission doit être inscrite dans la loi, sauf lorsque les classes d'individus suivantes y sont inéligibles : officiers et employés de l'État, lobbyistes, membres de la famille immédiate desdits officiers, employés et lobbyistes. Cette mesure prévoit que les fonds destinés à payer l'établissement du salaire de la commission sont adaptés automatiquement à partir du Fond d'administration sans avoir besoin de recourir à une autre autorisation de la loi.

Estimation de l'impact financier : Cette mesure modifie la Constitution pour créer une Commission chargée de décider des salaires de certains responsables élus. L'argent pour les salaires proviendra du Fonds d'administration. La mesure elle-même ne détermine pas les sommes nécessaires pour couvrir les salaires. L'impact fiscal sur l'État,

pour les salaires choisis et le personnel de la commission, ne peut pas être déterminé. Il n'y a aucun impact fiscal sur les gouvernements locaux.

Membres du comité :

Secrétaire d'État LaVonne Griffin-Valade

Trésorier de l'État, Tobias Read

Berri Leslie, Directrice du Département des services administratifs (Department of Administrative Services)

Betsy Imholt, Directrice du Département du Trésor (Department of Revenue)

Ernest Stephens, Représentant d'une ville, d'un comté ou d'un district avec une expertise en finance des gouvernements locaux.

(L'estimation de l'impact financier a été assurée par le comité ci-dessus conformément à l'ORS 250.127)

Déclaration explicative

Par le Comité Joint sur les titres des mesures de scrutin et de déclarations explicatives conformément à la section 1, chapitre 366 des Lois de l'Oregon 2023.

Selon la loi en vigueur, les législateurs fixent par décret leur propre salaire, ainsi que les salaires payés par l'État de nombreux fonctionnaires du secteur public. Ces salaires ne peuvent être modifiés que par la voie législative.

La mesure au scrutin 116 modifie la Constitution de l'Oregon et autorise l'instauration d'une Commission indépendante de compensation du service public (Independent Public Service Compensation Commission) pour fixer les salaires payés par l'État au Gouverneur, au Secrétaire d'État, au Trésorier de l'État, au Procureur général, au Commissaire du Bureau du travail et de l'industrie (Bureau of Labor and Industries), aux juges de la Cour Suprême, aux juges des autres cours sous l'administration de la branche judiciaire du gouvernement de l'État, aux Sénateurs de l'État, aux Représentants de l'État et aux procureurs du district. Les décisions concernant les salaires de la commission seront définitives et ne feront pas l'objet de révision ou de modification par l'Assemblée législative, par le Gouverneur, ou tout autre mandat.

Cette mesure interdit aux responsables et employés de l'État, aux lobbyistes et aux membres immédiats de leurs familles de siéger à la Commission indépendante de compensation du service public (Independent Public Service Compensation Commission). Cette mesure permet à l'Assemblée législative d'établir des classes supplémentaires d'individus inéligibles à l'adhésion à cette commission. L'adhésion à cette commission doit être prévue par la loi.

Cette mesure prévoit que les fonds destinés à verser les salaires fixés par la Commission indépendante de compensation du service public (Independent Public

Service Compensation Commission) soient automatiquement adaptés à partir du Fond d'administration sans avoir besoin de recourir à l'assemblée législative, au Gouverneur ou à tout autre mandat. Il s'agit d'une exception aux obligations générales prévues par l'article.IX, section 4, de la Constitution de l'Oregon, selon laquelle une affectation par la loi est nécessaire pour dépenser les fonds du Trésor public de l'État.

Membres du comité :

Sénateur Tim Knopp, **Nommé par** : Président du Sénat

Sénateur Kate Lieber, **Nommé par** : Président du Sénat

Sénateur James Manning Jr., **Nommé par** : Président du Sénat

Représentant Ben Bowman, **Nommé par** : Président de la Chambre des Représentants

Représentant Paul Holvey, **Nommé par** : Président de la Chambre des Représentants

Représentant Kim Wallen, **Nommé par** : Président de la Chambre des Représentants

(Le Comité ci-dessus a été nommé pour fournir un argumentaire impartial sur la mesure au scrutin conformément au Chapitre 366 de la loi de l'Oregon (2023))

Les déclarants peuvent soumettre une traduction de leurs argumentaires en faveur ou en opposition des Mesures d'État, conformément à l'ORS 251.170. Aucune traduction d'argumentaire n'a été déposée. Tous les argumentaires en Anglais sont disponibles sur oregonvotes.gov/VotersPamphlet.

Projet de loi 2004 de la Chambre - Transmise lors de la Session Ordinaire de 2023 de la 82e Assemblée Législative aux électeurs de l'État de l'Oregon pour leur approbation ou rejet lors de l'Élection générale du 5 novembre 2024.

Mesure 117

Donner aux électeurs la possibilité de classer les candidats selon leur préférence ; le candidat obtenant la majorité des voix est déclaré vainqueur.

Résultat du vote « Yes » (Oui)

Un vote « Yes » (Oui) donne aux électeurs la possibilité de classer les candidats selon leur préférence pour les fonctions couvrant tout l'État et les fonctions fédérales. Établit un processus d'inventaire statistique des votes par tours, où le candidat obtenant le plus petit nombre de votes à l'issue de chaque tour est déclaré perdant, et ses votes sont attribués au candidat ayant obtenu le classement immédiatement supérieur. Exige que le candidat doit recevoir une majorité des voix au dernier tour de vote pour remporter l'élection.

Résultat du vote « No » (Non)

Un vote "No" (Non) maintient le système de vote actuel. L'électeur choisit un seul candidat pour les fonctions couvrant tout l'État et les fonctions fédérales. Le candidat ayant obtenu le plus de votes remporte l'élection. La majorité des voix n'est pas requise pour qu'un seul candidat remporte l'élection.

Résumé :

La loi actuelle de l'État exige que les électeurs ne choisissent qu'un seul candidat pour chaque mandat sur le bulletin de vote. Le candidat ayant obtenu le plus de votes après un seul inventaire statistique remporte l'élection, même sans majorité. Cette mesure donne aux électeurs la possibilité de classer les candidats selon leur préférence à l'aide du « vote par classement ». En vertu de la mesure, les électeurs peuvent choisir de classer un ou plusieurs candidats pour chaque mandat, ainsi que d'inscrire un vote à la main pour un ou plusieurs candidats. Les votes sont comptabilisés en faveur du candidat le mieux classé par chaque électeur. Si aucun candidat ne reçoit une majorité des voix, les votes sont automatiquement comptabilisés en plusieurs tours. Le candidat obtenant le plus petit nombre de votes à l'issue de chaque tour est déclaré perdant. Les votes d'un candidat perdant sont attribués au candidat ayant obtenu le classement immédiatement supérieur par l'électeur. La procédure se poursuit jusqu'à ce qu'un candidat obtienne la majorité des votes. La mesure s'applique à la nomination et à l'élection du Président, du Sénateur des États-Unis, du Représentant du Congrès, du Gouverneur, du Secrétaire d'État, du Trésorier de l'État, du Procureur général et du Commissaire du Bureau du travail et de l'industrie (Bureau of Labor and Industries). La mesure nécessite que le Secrétariat d'État prévoie un programme d'éducation des électeurs sur le déroulement des élections par vote par classement. Autorise les

gouvernements locaux à adopter le vote par classement pour les élections aux fonctions locales. Les gouvernements locaux qui ont adopté le vote par classement avant 2025 peuvent continuer à utiliser la méthode actuelle ou la modifier. La mesure s'applique aux élections à partir de 2028.

Estimation de l'impact financier :

Cette mesure instaure le vote par classement pour les élections fédérales, étatiques et certaines élections locales. Le Secrétariat d'État doit établir des règles pour la mise en œuvre du vote par classement et informer les électeurs à ce sujet. Le Secrétaire d'État et les greffiers des comtés doivent présenter deux rapports aux comités législatifs intérimaires d'ici le 15 septembre 2026. Si la mesure est adoptée par les électeurs de l'Oregon, le vote par classement devra être en vigueur d'ici le 1er janvier 2028.

La mesure devrait coûter au gouvernement de l'État \$0,9 million pendant la période de deux ans 2023-25. Ce coût est destiné à financer le personnel nécessaire et les services de consultation pour que le Secrétaire d'État commence à mettre en œuvre la mesure. Pendant la période de deux ans 2025-27, le coût de la mesure devrait atteindre \$5,6 millions. Cela sert à continuer à financer le personnel et les services de consultation, ainsi que les besoins en sensibilisation et en informatique.

Le coût de la mesure est moins bien connu pour le gouvernement local. Les greffiers des comtés estiment que la mesure coûtera initialement \$2,3 millions. Ce financement sera utilisé pour améliorer la technologie, former le personnel et tester le nouveau système. Chaque élection dans tout l'État coûtera \$1,8 million supplémentaires pour l'impression et la logistique. Les coûts des contrats de logiciel et de maintenance s'élèveront à \$0,4 million supplémentaires par an.

Membres du comité :

Secrétariat d'État LaVonne Griffin-Valade

Trésorier de l'État Tobias Read

Berri Leslie, Directrice du Département des services administratifs (Department of Administrative Services)

Betsy Imholt, Directrice du Département du Trésor (Department of Revenue)

Ernest Stephens, Représentant d'une ville, d'un comté ou d'un district avec une expertise en finance des gouvernements locaux.

(L'estimation de l'impact financier a été assurée par le comité ci-dessus conformément à l'ORS 251.127.)

Déclaration explicative :

La mesure au scrutin 117 modifie la loi de l'Oregon pour donner aux électeurs la possibilité de classer les candidats selon leur préférence à l'aide du vote par

classement pour les fonctions couvrant tout l'État et les fonctions fédérales. D'après la loi en vigueur, les électeurs choisissent seulement un candidat pour la plupart des mandats, et le candidat obtenant le plus de voix l'emporte, même si ce candidat n'obtient pas la majorité de tous les votes exprimés. Grâce au vote par classement, les électeurs peuvent classer les candidats pour les mandats par ordre de préférence. Un électeur peut choisir de classer un ou plusieurs candidats pour chaque mandat, ainsi que d'inscrire un vote à la main pour un ou plusieurs candidats. Les votes sont comptabilisés lors de plusieurs tours. Au premier tour, si un candidat obtient une majorité de votes au plus haut classement, il remporte l'élection. Si aucun candidat n'obtient la majorité des votes au plus haut classement à l'issue du premier tour, les votes sont automatiquement comptabilisés pour les prochains tours. Le candidat obtenant le plus petit nombre de votes à l'issue de chaque tour est déclaré perdant, et ses votes sont attribués au candidat ayant obtenu le classement immédiatement supérieur. La procédure se poursuit jusqu'à ce qu'un candidat obtienne la majorité des votes.

La mesure au scrutin 117 nécessite que le Secrétaire d'État prévoie un programme d'éducation des électeurs sur le déroulement des élections par vote par classement. Ce programme doit être disponible en Anglais et dans les cinq autres langues les plus largement utilisées dans l'État.

La mesure au scrutin 117 s'applique à la nomination par les principaux partis des candidats aux élections du Président, du Sénateur des États-Unis, du Représentant du Congrès, du Gouverneur, du Secrétaire d'État, du Trésorier de l'État, et du Procureur général. La mesure au scrutin s'applique aux élections du Président et du Vice-Président des États-Unis, du Sénateur, du Représentant du Congrès, du Gouverneur, du Secrétaire d'État, du Trésorier de l'État, du Procureur général et du Commissaire du Bureau du travail et de l'industrie (Bureau of Labor and Industries). Cette mesure supprime les primaires pour le Commissaire du Bureau du travail et de l'industrie (Bureau of Labor and Industries).

La mesure au scrutin 117 permet aux gouvernements locaux d'adopter le vote par classement pour les élections aux fonctions locales et pour les primaires aux fonctions locales partisans. Cette mesure nécessite que le Secrétaire d'État, en accord avec les greffiers des comtés et les responsables des élections, promulguent les règles et donnent des orientations générales aux gouvernements locaux en ce qui concerne l'instauration du vote par classement. Cette mesure autorise les juridictions autonomes ayant déjà adopté le vote par classement avant 2025 à poursuivre selon leur méthode électorale actuelle, ou à la modifier.

La mesure au scrutin 117 implique que le Secrétaire d'État et les greffiers des comtés analysent les lois électorales de l'État pour déterminer si elles sont contradictoires avec l'adoption du vote par classement, et fournissent au public des rapports au sujet de cette analyse et des dépenses à prévoir afin de pouvoir adopter cette mesure.

La mesure au scrutin 117 s'applique aux nominations et aux élections à partir du 1er janvier 2028.

Membres du comité :

Sénateur Tim Knopp*, **Nommé par** : Président du Sénat

Sénateur Kate Lieber, **Nommé par** : Président du Sénat

Sénateur James Manning Jr., **Nommé par** : Président du Sénat

Représentant Ben Bowman, **Nommé par** : Président de la Chambre des Représentants

Représentant Paul Holvey, **Nommé par** : Président de la Chambre des Représentants

Représentant Kim Wallen*, **Nommé par** : Président de la Chambre des Représentants

* Membre dissident (ne souscrit pas à la déclaration explicative)

(Le Comité ci-dessus a été nommé pour fournir un argumentaire impartial sur la mesure au scrutin conformément au Chapitre 366, Loi de l'Oregon (2023).)

Les déclarants peuvent soumettre une traduction de leurs argumentaires en faveur ou en opposition des Mesures d'État, conformément à l'ORS 251.170. Aucune traduction d'argumentaire n'a été déposée. Tous les argumentaires en Anglais sont disponibles sur oregonvotes.gov/VotersPamphlet.

Proposé par une pétition d'initiative pour être voté lors de l'élection générale du 5 novembre 2024.

Mesure 118

Augmente les impôts minimum sur les sociétés les plus élevés ; redistribue les revenus entre les personnes éligibles ; l'État remplace les bénéfices fédéraux réduits.

Résultat du vote « Yes » (Oui) : Le vote « Yes » (Oui) augmente les impôts minimum sur les sociétés en Oregon dont les ventes dépassent \$25.000.000 ; supprime le plafond d'imposition ; redistribue les revenus entre les personnes éligibles ; l'État remplace tous les bénéfices fédéraux réduits.

Résultat du vote « No » (Non) : Le vote « No » (Non) conserve les impôts minimum sur les sociétés existants sur les ventes en Oregon ; douze tranches d'imposition impliquent différents montants d'imposition, avec un plafond de \$100.000 sur les ventes dépassant \$100.000.000.

Résumé :

Les lois en vigueur exigent que les entreprises payent des impôts plus importants, que ce soit sur les impôts sur les revenus imposables ou sur les impôts minimum sur les sociétés. À l'exception des sociétés S, les impôts minimums déterminés par la tranche d'imposition en fonction des ventes de l'entreprise en Oregon ; plafond de l'impôt minimum fixé à \$100.000 pour les ventes supérieures ou égales à \$100.000.000. À partir de 2025, la mesure supprime le plafond de l'impôt minimum ; augmente l'impôt minimum sur toutes les entreprises dont les ventes en Oregon dépassent \$250.000.000 en imposant un impôt additionnel de 3 % sur les ventes excédent \$25.000.000. La mesure ordonne au Département du Trésor (Department of Revenue) de répartir équitablement les revenus augmentés (en retranchant certains prix) entre les personnes résidant plus de 200 jours par an en Oregon. La répartition des revenus n'impacte pas l'éligibilité des personnes aux bénéfices de l'État ; la mesure remplace obligatoirement les bénéfices fédéraux réduits si la répartition impacte de manière négative les bénéfices obtenus par une personne grâce à un autre programme d'allocation. Autres dispositions.

Estimation de l'impact financier : La mesure établit un nouvel impôt sur le chiffre d'affaires en tant qu'impôt minimum pour certaines entreprises. Selon le Bureau du revenu législatif, les coûts économiques indirects de la mesure comprennent une augmentation de 1,3 pour cent des prix des biens et des services, ainsi que des réductions d'emplois, de salaires et de revenus personnels. Les recettes fiscales des entreprises devraient augmenter de \$1,3 milliard pour la période 2023-25, de \$14,7 milliards pour la période 2025-27, et de \$15,6 milliards pour la période 2027-29.

Les nouvelles recettes générées seront utilisées pour verser des remboursements annuels aux personnes éligibles en Oregon. Un montant estimé à \$13,6 milliards sera

nécessaire pour les distributions de remboursement en 2025-2027, et un montant estimé à \$17,1 milliards sera requis en 2027-29. Les coûts administratifs et les paiements supplémentaires seront déduits du montant à distribuer.

Les coûts administratifs connus sont estimés à \$1,6 millions du Fonds général et 22 postes permanents pour la période de deux ans 2023-25, et à \$48,2 millions du Fonds général et 199 postes permanents supplémentaires pour la période de deux ans 2025-27 au Département du Trésor de l'Oregon (Oregon Department of Revenue). La mesure entraînera une augmentation significative de la charge de travail pour le traitement des demandes de remboursement, la vérification de l'identité et de l'éligibilité des demandeurs de remboursement, l'examen des paiements et des remboursements fiscaux pour détecter les activités frauduleuses, le traitement des appels, l'augmentation des demandes des clients, l'augmentation des activités d'audit et de recouvrement pour le nouveau impôt, ainsi que l'augmentation de la programmation technologique. D'autres dépenses majeures ne sont pas connues mais pourraient être importantes pour des dépenses telles que les paiements des chèques de remboursement, les cartes de débit prépayées, les envois postaux associés au programme, les frais juridiques et les coûts liés à l'information publique.

Les personnes qui perdent des bénéfices fédéraux en raison du remboursement seront indemnisées par des paiements supplémentaires. Les coûts associés à cette disposition sont inconnus.

Les remboursements qui sont refusés par les personnes éligibles seront disponibles pour financer des services pour les personnes âgées, les soins de santé, et l'éducation publique de la petite enfance jusqu'au lycée (high school). L'impact de ces remboursements refusés est inconnu.

Après la phase d'introduction initiale, les coûts sur deux ans du programme de remboursement devraient dépasser les nouvelles recettes sur deux ans. Les impacts indirects estimés sur les recettes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques sont une réduction de \$12 millions pour la période 2023-25, de \$199 millions pour la période 2025-27 et de \$207 millions pour la période 2027-29. Enfin, les changements dans l'économie devraient réduire les recettes de l'État d'environ \$11 millions pour la période 2023-25, \$150 millions pour la période 2025-27 et \$400 millions pour la période 2027-29.

Le « kicker » des entreprises augmentera d'environ \$1,3 milliards pour la période 2025-27, et les transferts vers le Fonds de Réserve à partir du Fonds Général seront réduits.

L'impact sur les gouvernements locaux est inconnu.

Membres du comité :

Secrétaire d'État LaVonne Griffin-Valade

Trésorier de l'État Tobias Read

Berri Leslie, Directrice du Département des services administratifs (Department of Administrative Services)

Betsy Imholt, Directrice du Département du Trésor (Department of Revenue)
Ernest Stephens, Représentant d'une ville, d'un comté ou d'un district avec une expertise en finance des gouvernements locaux.

(L'estimation de l'impact financier a été assurée par le comité ci-dessus conformément à l'ORS 250.127.)

Déclaration explicative :

La mesure au scrutin 118 augmente l'impôt minimum sur les sociétés pour toute entreprise ayant des ventes annuelles en Oregon supérieures à \$25 millions, tel qu'indiqué dans une déclaration fiscale pour l'année. Les recettes provenant de l'augmentation de l'impôt seront utilisées pour accorder des remises fiscales égales ou des paiements en espèces aux personnes éligibles vivant dans l'Oregon. L'augmentation de l'impôt minimum sur les entreprises est de 3 % du chiffre d'affaires annuel de la société dans l'Oregon, supérieur à 25 millions de dollars.

La mesure s'applique aux sociétés « C », « B », et autres qui paient généralement des impôts sur le revenu ou des droits d'accise, ainsi qu'aux sociétés « S », qui ne paient généralement pas directement d'impôts au niveau de la société. Actuellement, les sociétés autres que les sociétés S doivent payer soit un impôt basé sur le revenu imposable de la société, soit l'impôt minimum sur les sociétés applicable, le montant le plus élevé étant retenu. L'impôt minimum sur les sociétés varie actuellement entre \$150 et \$100.000 par an, en fonction du montant des ventes d'une entreprise dans l'Oregon. Par exemple, une société autre qu'une société S, dont les ventes annuelles dans l'Oregon se situent entre \$25 et 50 millions, paie un impôt minimum de \$30.000 par an. La loi actuelle plafonne l'impôt minimum à \$100.000 par an pour les sociétés dont le chiffre d'affaires dans l'Oregon est supérieur ou égal à \$100 millions. En vertu de la loi actuelle, une société S de l'Oregon paie \$150 par an, sans tenir compte du chiffre d'affaires.

La mesure 118 impose une augmentation de l'impôt sur les sociétés, y compris les sociétés S, dont le chiffre d'affaires en Oregon est supérieur à \$25 millions par an, à hauteur de trois pour cent du chiffre d'affaires de l'Oregon supérieur à \$25 millions. Cet impôt s'ajoute à l'impôt minimum sur les sociétés en vigueur.

La mesure 118 exige que l'augmentation des recettes fiscales minimales des entreprises soit remboursée en parts égales à toute personne ayant vécu en Oregon pendant 200 jours au cours de l'année civile précédente, avec des exceptions pour les naissances et les décès. Les particuliers ayant des personnes à charge ou des pupilles éligibles reçoivent les remboursements pour ces personnes à charge et ces pupilles. Le Département du Trésor (Department of Revenue DOR) détermine chaque année le montant disponible pour le remboursement.

La mesure prévoit que (1) les recettes provenant des remboursements non réclamés seront reportées sur l'année suivante et (2) pour les remboursements qui sont refusés, la législature doit allouer l'argent non remboursé aux services pour les personnes

âgées, aux soins de santé, à l'éducation publique de la petite enfance et à l'éducation publique de la maternelle à la 12e année (terminale).

Les remboursements versés dans le cadre de cette mesure ne sont pas soumis à l'impôt d'État et n'affectent pas l'éligibilité aux programmes de prestations l'État. La mesure ordonne au Département des services sociaux (Department of Human Services) de demander des dérogations au gouvernement fédéral pour les bénéficiaires participant à certains programmes fédéraux d'aide, afin que leurs bénéfices ne soient pas réduits. Si le gouvernement fédéral refuse les dérogations, la mesure ordonne au DOR de rembourser les participants au programme fédéraux d'aide pour la réduction de leurs bénéfices. Les remboursements doivent être financés uniquement par les recettes provenant de l'augmentation de l'impôt imposée par la mesure.

La mesure donne des directives sur l'administration et l'éligibilité aux remboursements, et affecte en continu des fonds au DOR pour l'administration.

La mesure s'applique aux années d'imposition 2025 et suivantes et autorise le versement des remboursements à partir de 2026.

Membres du comité :

Antonio Gisbert, **Nommé par** : Pétitionnaires principaux
Dan Meek, **Nommé par** : Pétitionnaires principaux
Angela Wilhems, **Nommé par** : Secrétariat d'État
Jenny Dressler, **Nommé par** : Secrétariat d'État
Corey Streisinger, **Nommé par** : Membres du comité

(Le Comité ci-dessus a été nommé pour fournir un argumentaire impartial sur la mesure au scrutin conformément à l'ORS 251.215.)

Les déclarants peuvent soumettre une traduction de leurs argumentaires en faveur ou en opposition des Mesures d'État, conformément à l'ORS 251.170. Aucune traduction d'argumentaire n'a été déposée. Tous les argumentaires en Anglais sont disponibles sur oregonvotes.gov/VotersPamphlet.

Proposé par une pétition d'initiative pour être voté lors de l'élection générale du 5 novembre 2024.

Mesure 119

Les marchands/détaillants de cannabis doivent rester neutres vis-à-vis des échanges entre leurs employés et les organisations professionnelles ; les sanctions.

Résultat du vote « Yes » (Oui) : Le vote « Yes » (Oui) exige des marchands/détaillants de cannabis d'accepter de rester neutres lorsque les organisations professionnelles échangent avec les employés sur les conventions collectives ; les sanctions liées aux certifications/autorisations éventuelles.

Résultat du vote « No » (Non) : Le vote « No » (Non) conserve les lois du travail en vigueur ; les marchands/détaillants de cannabis n'ont aucune obligation de rester neutres lors des échanges entre leurs employés et les organisations professionnelles.

Résumé :

La loi en vigueur protège généralement les droits des employés de s'organiser et de négocier collectivement. La mesure rend obligatoire l'obtention d'un accord entre les marchands/détaillants de cannabis et une organisation professionnelle respectant la définition de l'organisation professionnelle dans le cadre de l'Acte national des relations professionnelles (National Labor Relations Act) et dont les opérations sont indépendantes du marchand/détaillant. Cet accord exige au minimum que le marchand/détaillant de cannabis reste neutre lorsque les représentants des organisations professionnelles échangent avec les employés sur les droits des conventions collectives. La Commission d'Oregon pour les Alcools et le Cannabis (Oregon Liquor and Cannabis Commission) doit exiger lesdits accords signés ou l'attestation de cet accord, en plus de l'obligation des autorisations ou certifications en vigueur pour les marchands/détaillants de cannabis. L'absence d'un accord signé ou d'une attestation, ou le non-respect de cet accord occasionnera des sanctions, telles que des contraventions, ou le refus, la suspension ou le retrait de l'autorisation ou du certificat du marchand/détaillant.

Estimation de l'impact financier :

Cette mesure augmentera les coûts du gouvernement de l'État d'environ \$0,6 million la première année. Les coûts récurrents augmenteront d'environ \$0,8 million chaque année suivante. Les coûts estimés incluent six nouveaux postes pour vérifier les documents de demande et surveiller la conformité. Les coûts supplémentaires seront couverts par les frais de demande d'autorisation. Il n'y a pas d'impact financier sur les gouvernements locaux.

Membres du comité :

Secrétariat d'État LaVonne Griffin-Valade
Trésorier de l'État Tobias Read

Berri Leslie, Directrice du Département des services administratifs (Department of Administrative Services)

Betsy Imholt, Directrice du Département du Trésor (Department of Revenue)

Ernest Stephens, Représentant d'une ville, d'un comté ou d'un district avec une expertise en finance des gouvernements locaux

(L'estimation de l'impact financier a été assurée par le comité ci-dessus conformément à l'ORS 250.127.)

Déclaration explicative :

La mesure au scrutin 119 exige que les marchands et les détaillants de cannabis, y compris certains laboratoires ou chercheurs liés au cannabis, aient un accord de paix du travail avec une organisation professionnelle de bonne foi afin d'obtenir ou de renouveler une autorisation d'exploitation dans l'Oregon. L'accord doit stipuler que l'entreprise de cannabis s'engage à rester neutre lorsqu'une organisation professionnelle échange avec les employés de l'entreprise de cannabis au sujet des droits des conventions collectives. La mesure ordonne à la Commission des alcools et du cannabis de l'Oregon (Oregon Liquor and Cannabis Commission, OLCC) d'exiger cet accord pour que l'OLCC puisse délivrer ou renouveler une autorisation ou une certification.

Actuellement :

- La loi fédérale accorde généralement à de nombreux employés le droit de s'organiser et de négocier collectivement.
- La loi fédérale n'oblige pas les entreprises à rester neutres dans leur communications ou à conclure un accord de paix du travail.
- Dans l'Oregon, les entreprises de cannabis ne sont pas tenues de conclure un accord de paix du travail avec une organisation syndicale ni de rester neutres dans les communications relatives à l'organisation syndicale et aux négociations collectives.
- Tout marchand ou détaillant de cannabis est tenu d'obtenir une autorisation auprès de l'OLCC avant de s'engager dans une activité de marchand ou de détaillant dans l'Oregon, et de la renouveler périodiquement. Certains laboratoires qui effectuent des tests ou des recherches sur le cannabis doivent obtenir une autorisation ou une certification de l'OLCC pour exercer leur activité.

Dans le cadre de la Mesure 119 :

- Les entreprises de cannabis cherchant à obtenir une autorisation ou une certification de la part de l'OLCC, y compris pour un renouvellement, doivent soumettre un accord de paix du travail signé ou une attestation afin d'obtenir une autorisation, une certification ou un renouvellement.
- L'accord de paix du travail doit être conclu avec une organisation professionnelle, telle que définie à l'Article 402 du Code des États-Unis (29 U.S. Code Sec. 402) dans le cadre de la loi fédérale sur les relations de travail (National Relations Act).
- L'accord de paix du travail doit indiquer, au minimum, que l'entreprise de

cannabis accepte de rester neutre lorsque les représentants d'une organisation professionnelle échangent avec les employés de l'entreprise de cannabis au sujet des droits des conventions collectives.

- Si une entreprise de cannabis ne soumet pas un accord de paix du travail ou ne respecte pas les termes de l'accord, l'OLCC peut refuser la demande ou le renouvellement.
- Si un accord de paix du travail est résilié pour quelque raison que ce soit après la délivrance d'une autorisation ou d'une certification, l'entreprise de cannabis doit notifier la résiliation à l'OLCC dans les 10 jours ouvrables et fournir la preuve de la conclusion d'un nouvel accord de paix du travail dans les 30 jours. Si l'entreprise de cannabis ne respecte pas le délai spécifié, l'OLCC doit imposer des sanctions ou des contraventions de plus en plus lourdes pouvant aller jusqu'au retrait d'une autorisation ou d'une certification après 120 jours suivant la date limite.

La mesure au scrutin 119 s'applique aux demandes ou aux renouvellements d'autorisations et de certifications pour le cannabis reçus par l'OLCC le 5 décembre 2024 ou après cette date.

Membres du comité :

Michael Selvaggio, **Nommé par** : Pétitionnaires principaux

Madison Walters, **Nommé par** : Pétitionnaires principaux

Derek Sangston, **Nommé par** : Secrétariat d'État

Erin Sweeney, **Nommé par** : Secrétariat d'État

Marla Rae** **Nommé par** : Membres du comité

** Membre absent au moment du vote

(Le Comité ci-dessus a été nommé pour fournir un argumentaire impartial sur la mesure au scrutin conformément à l'ORS 251.215.)

Les déclarants peuvent soumettre une traduction de leurs argumentaires en faveur ou en opposition des Mesures d'État, conformément à l'ORS 251.170. Aucune traduction d'argumentaire n'a été déposée. Tous les argumentaires en Anglais sont disponibles sur oregonvotes.gov/VotersPamphlet.